TRANSACTION

AFFICHAGE DES PRIX BAREME APPLICABLE



Lorsque la transaction aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après. Loi Hoguet Art .6 du 2 janvier 1970, précisé par l'arrêté du 10 janvier 2017, Applicable au 1^{er} avril 2017.

<u>VENTE</u>

Rémunération forfaitaire de 4500€ sur la part inférieure ou égale à 30 000€ du montant de la transaction.

Au-delà de 30 000€ et jusqu'à 110 000€, les honoraires sont fixés en fonction de la formule suivante : (Montant de la transaction en euros incluant 5% + 3000€ du montant de la transaction).

Au-delà de 110 000€ et sans limitation, les honoraires sont fixés en fonction de la formule suivante: (Montant de la transaction en euros incluant 4% + 3000€ du montant de la transaction).

Pour : garage, box, place de parking, cave, grenier d'un montant de transaction jusqu'à 12 000€ par lot : rémunération forfaitaire de 1200€

Ce barème s'entend TVA comprise au taux de 20%,

Nos honoraires d'agence sont à la charge vendeur, ils comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente.